

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250415-De12-2025-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 12-2025

OBJET : Demande de subvention au titre de la renaturation des villes et des villages – Fonds Vert auprès de l'Etat – dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire,

Considérant que le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux est estimé à 216 600€ H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre de la renaturation des villes et des villages – Fonds Vert auprès du Préfet du Département des Pyrénées Orientales pour la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 15 avril 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
Maire
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.16
16:39:57 +02'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication